CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3334

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif.

Du 20 floréal, l'an 7 de la République française une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif vous adresse le procès-verbal du tirage au sort auquel il vient de procéder, confor-

9 X 99

mément à l'article 137 de la constitution, à l'effet de déterminer celui de ses membres qui doit sortir le premier prairial prochain.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, BARRAS.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire-général, Signé, LAGARDE.

L'an septième de la République française, une et indivisible, le 20 floréal, à heures du matin, les membres du Directoire se sont réunis à l'effet de décider par le sort, conformément à l'article 137 de la constitution, lequel d'entre eux devoit sortir à l'époque du premier prairial prochain. Les ministres ont été introduits.

Deux vases étoient préparés sur le bureau, avec six boules vidées dans l'intérieur, fermant à vis, et destinées à recevoir les billets dont il va être fait mention.

Trois de ces boules ont été successivement ouvertes, et dans chacune a été renfermé un billet contenant un numéro, depuis et compris le n°. 1 jusques et compris le n°. 3. Chaque billet a été écrit par le secrétaire-général, puis lu par tous les membres du Directoire, avant d'être renfermé dans chacune des boules, et les boules ont été déposées successivement dans l'un des deux vases ci-dessus.

Trois autres billets ont ensuite été faits par le secrétaire-général; sur deux il a écrit *membre du Direc-*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

toire restant ; sur le troisième, *membre du Directoire sortant.* Les trois boules restant sur le bureau ont été successivement ouvertes, et l'on a déposé dans chacune un des trois billets susdits, après que le contenu en a été lu et vérifié par tous les membres. Chacune des boules, à mesure qu'elle étoit remplie et renfermée, a été déposée dans le second desdits vases.

Les vases recouverts, ils ont été remués en différens sens et à diverses reprises, afin de mêler les boules y contenues.

Les trois membres du Directoire soumis au tirage, ont alors, dans l'ordre d'âge, tiré successivement dans le premier vase, une boule, à l'effet de régler, d'après le numéro que chacun obtiendroit, l'ordre dans lequel se feroit le tirage des boules du second vase.

Ouverture faite des boîtes ou boules, il s'est trouvé que les numéros étoient échus comme il suit :

Le n°. 1 au citoyen Barras ;

Le n°. 2 au citoyen Revellière-Lépeaux ;

Le n°. 3 au citoyen Rewbell.

Le tirage des boules contenues dans le second vase s'est fait dans l'ordre ci-dessus. Le billet portant les mots, *membre du Directoire sortant*, s'est trouvé contenu dans la boule tirée par le citoyen Rewbell, et il a été constaté que les autres boules contenoient les deux autres billets portant les mots, *membre du Directoire restant.*

Ce fait, il a été déclaré que le membre du Directoire sortant le premier prairial prochain, en exécution de l'article 137 de la constitution, est le citoyen Rewbell.

Le Directoire arrête que le présent procès-verbal sera adressé sur-le-champ à chacun des deux Conseils par un

message, et qu'une expédition en sera déposée dans les archives du Directoire.

La séance est levée.

Fait au Palais national du Directoire exécutif, les jour, mois et an susdits.

Le président du Directoire exécutif.
Signé, Barras, *président*

Par le Directoire exécutif,

Le secrétaire général,
Signé, Lagarde.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.